

Convention

Réf. Cv-2026-04.017G

FORMATION :

**Théorique et pratique pour la conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté
Catégorie(s) 3 + 4 – INITIALE**

En vue du passage des tests théorique et pratique du **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité**
(CACES® R489)

Réalisés par notre OTC partenaire

Du 31 mars au 3 avril 2026

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 à L. 6353-2 du Code du travail)**

Ci-après dénommé le bénéficiaire ou le client

LIP AGENCE BERLAIMONT

26 GRAND RUE
59145 BERLAIMONT

A l'attention de Madame Géraldine LECOMTE

03 27 39 00 90

geraldine.lecomte@groupelip.com

Nom de l'organisme de formation :

F.P.S. Formation Professionnelle et Service

Rue Lisse
59720 LOUVROIL
SIRET : 821 728 664 00011

Représenté par Céline GOURLAND

03 27 64 95 36 - c.gourland@fps-nord.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : « 32 59 09 240 59 » Au près du Préfet de la Région Hauts de France
La certification qualité QUALIOP1 a été délivrée à FPS au titre de la catégorie :
ACTIONS DE FORMATION

OBJETS

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante :
**Formation théorique et pratique pour la conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté
Catégorie(s) 3 + 4 – initiale**

En vue du passage des tests théorique et pratique du **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité** (CACES® R489)
Réalisés par notre OTC partenaire.

La présente proposition comprend la formation et le passage des tests réalisés par notre OTC partenaire

Louvroil,
Le 23 mars 2026

Certificateur du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité : Institut national recherche sécurité

Date d'enregistrement de la certification : 31/10/2024

RS6869 : Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux

RS6871 : Catégorie 4 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux à capacité nominale > 6 tonnes

CONTEXTE

Rappel du contexte réglementaire : Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur porté doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Il est en outre recommandé qu'il soit titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Le respect de ces prescriptions impose donc :

- Que le conducteur ait reçu une formation spécifique et adaptée à la conduite en sécurité du chariot de manutention concerné, formation qui doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire
- Que son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ait été vérifiée,
- Qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité du chariot de manutention concerné, attestés par la réussite aux épreuves théoriques et pratiques appropriées
- Que son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation
- Que son employeur lui ait délivré une autorisation de conduite pour la plate-forme élévatrice mobile de personnel concernée.

OBJECTIFS

- Apporter les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail,
- Transmettre les connaissances théoriques et savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité du chariot concerné,
- Communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
- Permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Au terme de ma formation l'apprenant sera capable :

- De conduire en sécurité le(s) chariot(s) dans la ou les catégories concernées
- Être acteur de la prévention.

CONTENUS

Voir programme

ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Prérequis : Maîtriser les savoirs de base (Compréhension de la langue Française, lecture, écriture)

Être âgé de 18 ans minimum

L'aptitude médicale compatible avec la profession, nécessaire pour la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

Pour les personnes en recyclage : avoir suivi une formation devant être renouvelée et avoir une expérience de conduite significative dans la ou les catégorie(s) concernée(s)

Le client s'engage à vérifier que les personnes inscrites en formation répondent aux prérequis indiqués.

Accessibilité de nos formations : Nous accordons une importance primordiale à l'inclusion et à l'accessibilité de nos formations. Nous nous efforçons de les rendre accessibles au plus grand nombre. Pour cela nous vous encourageons à nous informer dès l'inscription de stagiaire :

- De toute difficulté de compréhension de la langue française, de lecture ou d'écriture
- De toute situation de handicap (un référent handicap est disposition au sein de notre centre de formation)
- Toute autre difficulté que vous jugerez utile de nous indiquer.

Ces informations nous permettront de déterminer les aménagements ou dispositions nécessaires à mettre en place lors de votre formation et de l'adapter selon vos besoins.

Durée de validité : Tout conducteur de chariot de manutention à conducteur porté doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation.

Après une période sans pratique de la conduite, une évolution technique de l'équipement de travail, une modification des conditions d'utilisation ou si l'employeur constate des manquements aux règles de conduite, il peut être nécessaire de réactualiser les connaissances et savoir-faire du conducteur avant de lui faire repasser les épreuves.

Suivi : Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

Validation : À la suite des évaluations théoriques et pratiques ; attestation de réussite remise aux participants et envoyée à l'employeur à l'issue de la formation.

Public : Toute personne amenée à utiliser ou à surveiller un chariot de manutention à conducteur porté.

Durée de la formation :

La durée indiquée comprend la partie formative ainsi que les évaluations théoriques et pratiques.

Formation initiale : 4 journées de 7 heures soit 28 heures

Les durées mentionnées correspondent aux durées minimales recommandées. Elles peuvent être adaptées en fonction des besoins spécifiques des stagiaires (aptitude initiale, expérience, nombre de catégories concernées, etc.).

Il est donc essentiel de nous communiquer, avant l'entrée en formation, toute information ou difficulté particulière concernant les personnes à inscrire. Toute adaptation de la durée et/ou des modalités de la formation devra être validée préalablement avec l'entreprise et pourra entraîner, le cas échéant, une modification du devis.

Lieux de formation : Dans nos locaux de Louvroil.

Mise à disposition des moyens nécessaires à la formation par nos soins.

Dates et horaires de la formation :

Du 31 mars au 3 avril 2026 de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Liste des stagiaires à inscrire à la session indiquée :

NOM	PRENOM	N° sécurité sociale	NOM	PRENOM	N° sécurité sociale
DAUTEL	JOHNNY				

DISPOSITION FINANCIERE

Prix pour la formation aux conditions et dates indiquées précédemment.

T.V.A. en sus au taux de 20%.

Formation dans nos locaux :

Prix remisé : 790 € H.T. / stagiaire

Conditions de paiement : Totalité du prix T.T.C. à réception de facture. Tout retard de paiement, ou défaut de paiement, entrainera de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire l'exigibilité d'indemnités de retard équivalentes à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (le taux sera appliqué sur le montant HT de la somme restant due), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement

FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Quel que soit le lieu de la formation, chaque stagiaire doit disposer, pour toute la durée de la formation, de ses équipements de protection individuelle (EPI), conformément à la liste précisée dans la convocation.

Il est recommandé que les stagiaires utilisent leur propre matériel. Toutefois, FPS peut, le cas échéant, mettre des EPI à disposition. Tout matériel prêté devra être restitué en fin de formation.

Tout équipement non restitué ou détérioré sera facturé.

OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

FPS s'engage à respecter les règles de la déontologie professionnelle, notamment en matière de confidentialité des informations communiquées par l'entreprise cliente et dont la divulgation pourrait lui être préjudiciable.

Le client s'engage à veiller à la bonne foi, à l'assiduité et à la diligence des collaborateurs participant à la formation.

CONDITIONS**I. MOYENS PERMETTANT DE JUSTIFIER LA REALISATION ET LES RESULTATS DE L'ACTION DE FORMATION**

Le suivi de l'exécution de la formation est assuré par des feuilles de présence émargées par demi-journée, ainsi que par les évaluations réalisées. L'appréciation des résultats repose sur la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation adaptée à la formation, comprenant notamment une évaluation continue, des exercices et/ou mises en situation, ainsi qu'une évaluation des acquis en fin de formation. Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et/ou gestes professionnels constituant l'objectif de la formation.

II. DOCUMENTS DE FIN DE FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

III. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise dispose d'un délai de 7 jour calendaire pour se rétracter.

La rétractation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne sera due en cas de rétractation dans ce délai.

IV. NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

FPS se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session et s'engage dans ce cas à en informer l'entreprise cliente dans les délais les plus brefs.

Sauf indication contraire figurant au paragraphe « dispositions financières » les conditions d'annulation à l'initiative du client sont les suivantes :

- Sans frais si l'annulation est notifiée au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation ;
- Entre 10 jours et 72 heures avant le début de la formation : facturation de 30 % du montant total ;
- Moins de 72 heures avant le début de la formation : facturation de la totalité de la prestation.

Les sommes facturées à titre de dédommagement ne constituent pas des frais de formation et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO.

V. FORMATIONS REALISEES CHEZ LE CLIENT

Dans le cas d'une formation réalisée dans les locaux du client, celui-ci s'engage à mettre à disposition les moyens matériels, humains et les conditions nécessaires à son bon déroulement, tels que définis dans la convention ou le programme de formation. À défaut, et si l'organisme de formation constate que les conditions requises ne sont pas réunies pour assurer la formation dans des conditions pédagogiques et réglementaires conformes, la prestation sera considérée comme due et facturée dans son intégralité. Les sommes facturées à titre de dédommagement ne constituent pas des frais de formation et ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO.

VI. CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Valenciennes sera seul compétent pour régler le litige.

SIGNATURES

Pour l'entreprise

Date, Signature et cachet

LES INTERIMATS PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 05 05 / www.lipdupelip.com
SIREN 817 286 664 APE 73.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme de formation

Céline GOURLAND

Signature et cachet



Formation Professionnelle et Services
14Bis rue Lisse - 59720 Louvroil
03 27 64 95 36
R.C.S. Valenciennes 821 728 664 00011